

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.
Présents : **PETIT A., DORIN C., LE MEUR J.Y., MESLIN H., CREVEL P., CROCHET K., ROBILLARD N., GUERY A.M., JOUAN Y., PLATEL T.**

Etaient absents excusés : **CAVELIER P., GUILBERT M., HAMEL C.**

Etait absent non excusé : **GUESNIER D.**

Mme **HAMEL** a donné procuration à M.**DECONIHOUT**, M.**GUILBERT** a donné procuration à Mme **GUERY**, pour les décisions à voter lors de la séance.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008

Après lecture par la Secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2008 qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 413 178.11 €

Dépenses d'Investissement : 206 235.12 €

TOTAL DES DEPENSES : 619 413.23 €

Recettes de Fonctionnement : 427 575.97 €

Recettes d'Investissement : 153 037.40 €

TOTAL DES RECETTES : 580 613.37 €

Excédent de Fonctionnement 2008 : 14 397.86 €

Excédent d'Investissement 2008 : 53 197.72 €

Excédent global 2008 : 38 799.86 €

Le Compte Administratif a été examiné en Commission Communale « Budget et Finances ». Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion, il représente le résultat de l'exécution budgétaire 2008.

Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 1 abstention (**M. le Maire**), approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2008.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal constate un déficit de clôture en Investissement d'un montant de 80 129.40 € et un excédent de clôture en Fonctionnement d'un montant de 79 218.27 €. Il décide, à l'unanimité (13 Voix Pour), de reporter en Investissement (au compte 1068/réserves) la somme de 44 748.40 € et en Fonctionnement (au compte 002) la somme de 34 469.87 €.

FISCALITE LOCALE-TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix), de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2009. Il fixe les quatre taxes comme suit :

Taxe d'habitation : 10.61% Produit attendu : 39 013 €

Taxe de foncière (bâti) : 21.60 % Produit attendu : 53 568 €

Taxe foncière (non bâti) : 41.39 % Produit attendu : 9 685 €

Taxe professionnelle : 16.72 % Produit attendu : 45 345 €

Ce qui représente un produit fiscal à taux constants pour un montant global de 147 611 €. **M. le Maire** précise que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2005 (+5%), mais ce sont les bases qui augmentent.

BUDGET PRIMITIF 2009

Mme **PAILLET**, Secrétaire de Mairie, présente le Budget Primitif 2009 qui a été élaboré en Commission Communale « Budget et Finances ». Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour), de voter l'état des crédits reportés du Budget Primitif 2008 en 2009 suivant :

En dépenses d'Investissement : 14 229.00 €

En recettes d'Investissement : 49 610.00 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 506 629 €

Dépenses et recettes d'Investissement : 546 219 €

PLAN DE RELANCE FCTVA 2009

M. le Maire présente le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Par 13 Voix Pour, le Conseil Municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 111 370 € ; décide d'inscrire au budget communal au

moins 111 371 € de dépenses réelles d'équipement ; autorise **M. le Maire** à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DEPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Selon le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le poteau incendie situé en face de la Mairie, à l'angle de la RD 65 et de la rue des Côtes est situé trop proche de la haie et est difficilement accessible. Après délibération, le Conseil Municipal adopte le devis de la Lyonnaise des Eaux Suez d'un montant de 1 268.99 € H.T., soit 1 517.72 € T.T.C., concernant le déplacement de ce poteau incendie et autorise **M. le Maire** à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture.

TRAVAUX/BAIL COMMERCIAL CREPERIE

M. le Maire fait lecture du courrier de Maître **FASSIER** reçu le 14 mars dernier concernant le bail commercial de la crêperie. Au départ, la Commune avait l'intention de refaire la toiture, mais **M. DELAUNAY** préférerait le remplacement des portes et fenêtres de la partie commerciale. Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal accepte, par 13 Voix Pour, le renouvellement du bail commercial avec **M. DELAUNAY** Frédéric, sous la réserve expresse que la Commune procède avant la fin 2009 au remplacement des portes et fenêtres de la partie commerciale des locaux loués.

Dans ce cadre, Mme **ROBILLARD** énonce qu'il faut se renseigner auprès du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande pour une éventuelle subvention.

De plus, les employés communaux viennent d'effectuer des travaux de raccordement au tout à l'égout pour la crêperie ; ces travaux s'élèvent à 1 466.63 € H.T., soit 1 754.09 € T.T.C. uniquement en marchandises (séparateur de graisse et autres fournitures) sans la main d'œuvre.

FEU D'ARTIFICE 2009

Sur proposition de la Commission communale composée de Mme **CAVELIER**, Messieurs **LE MEUR**, **GUILBERT**, **MARTIN** Alain et après délibération, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis de **LACROIX-RUGGIERI/CARNAVAL**, souhaité par le Comité des Fêtes en concertation avec les forains, le samedi 22/08/2009, à l'occasion de la Fête de la Saint Philibert.

SPECTACLE DE NOËL/ECOLE

Après avis de certains conseillers municipaux et sur proposition de Mme **CAVELIER**, le Conseil Municipal adopte le devis de clowns fantaisistes « Ipso et Facto » (1^{ère} partie : mimes, marionnettes ; 2^{ème} partie : spectacle de 2 clowns) pour le spectacle de Noël de l'école prévue le 12 décembre 2009 à 10h00 à la salle « Le Mascaret ».

MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS

Le contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie est terminé depuis le 28 février 2009, celui de l'école se terminera le 14 mai prochain. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, que le contrat de maintenance du photocopieur de l'école ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction non-conforme au Code des Marchés Publics.

Pour la maintenance ou l'achat éventuel de photocopieurs, quatre entreprises ont été consultées et ont fait leurs propositions. Certains conseillers municipaux soulignent que le tableau comparatif de ces propositions n'est pas suffisamment clair. De plus, contrairement à ce que la Commission Communale « Budget et Finances » avait arrêté, le Conseil Municipal souhaite avoir des propositions dans le cadre de locations de photocopieurs pour la Mairie et l'école et connaître leurs propositions pour l'achat d'un éventuel photocopieur couleur avec codes d'accès et réseau pour la Mairie.

ETUDE STRATEGIE FONCIERE/C.C.S.A.

Le dossier concernant l'étude de stratégie foncière sur le territoire de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe avait été distribué à chaque conseiller municipal. Sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, de retenir la plaine située à côté du Manoir (site n°7 6436-3/partie sud ouest de la commune) ainsi qu'une partie du Halage (site n°7 6436-4).

MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT

A la précédente réunion de Conseil Municipal du 26 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de proposer au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du Centre de Gestion de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 7/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 8.34/35^{ème} (soit 1h20 de plus par semaine en annualisant : $7/35 \times 4.3333 = 30.33 \times 12 = 363.96 + 69.5 = 433.43 / 12 = 36.12$ mensuel, soit 8.34/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2009. Lors de la réunion du 24 mars dernier, le C.T.P. a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 7/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 8.34/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2009.

REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, que **M. COUTURE** Guillaume va remplacer l'ATSEM le vendredi 10/04/2009 de 12h00 à 16h00.

Mme **LEVASSEUR** Chantal, ATSEM, étant indisponible à partir du lundi 04 mai 2009, après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, qu'elle soit remplacée par **M. COUTURE** Guillaume et **M. HAUDUC** Romain. Ainsi, **M. COUTURE** Guillaume passerait du 05 mai au 04 novembre 2009 à 28h00 par semaine (renouvellement de son C.A.E.) et **M. HAUDUC** Romain passerait à 28h00 du 04 mai au 02 septembre 2009 (avenant à son C.A.E.). Le Conseil Municipal autorise **M. le Maire** à signer les documents correspondants. Dans ce cadre, **M. COUTURE** Guillaume et **M. HAUDUC**

Romain effectueront des heures avec Mme **LEVASSEUR** Chantal, le vendredi 17 avril 2009 de 8h30 à 12h00 afin de voir le travail de l'ATSEM. En compensation, pour combler les besoins en animation, Mme **CHOTTEAU** devra effectuer 35h00 (dont 9h00 pour la sortie annuelle du Bocasse du 1^{er}/07/09) en plus des heures de soutien scolaire qu'elle effectue ; **M.OURSEL** effectuera 8h00 d'heures supplémentaires.

La condition des C.A.E. demandée par Pôle Emploi est d'assurer une formation au bénéficiaire de ce type de contrat. Dans ces conditions, le Conseil Municipal énonce, par 13 Voix Pour, que les B.A.F.D. des deux agents d'animation : **M.COUTURE** Guillaume et **M.HAUDUC** Romain, seront pris en charge par la Commune.

RENOUVELLEMENT D'UN C.A.E.

Le C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) en matière d'animation sur la base de 20/35^{ème} se termine le 04/05/2009 (6mois). Ce C.A.E. pouvait être signé pour 6 mois renouvelable une fois, soit 12 mois au total.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal autorise, par 13 Voix Pour, **M. le Maire** à signer la convention entre l'A.N.P.E. pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée de 28/35^{ème} à compter du 05/05/2009 jusqu'au 04/11/2009 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C.

Satisfait de son travail, le Conseil Municipal décide que ce poste soit à nouveau attribué à **M.COUTURE** Guillaume et que le BAFD de **M.COUTURE** soit pris en charge par la Commune.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN/PARCELLE A N°587

Le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Contre, de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A n°587 située 751, route du Manoir.

COMPOSITION BUREAU DE VOTE/ELECTIONS EUROPEENNES

Le dimanche 07 juin 2009 : salle du Conseil/Mairie

de 8h00 à 10h30 : **DECONIHOUT Yannick, **LE MEUR** Jean-Yvon, **MESLIN** Hubert*

de 10h30 à 13h00 : **PETIT Antoinette, **CROCHET** Karine, **ROBILLARD** Nicole*

de 13h00 à 15h30 : **GUILBERT Michel, **HAMEL** Claire, **PLATEL** Tony*

de 15h30 à 18h00 : **DECONIHOUT Yannick, **CREVEL** Pascal, **JOUAN** Yann.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Programme du 08 mai : 11h00 Rassemblement Place de la Mairie, 11h15 : Dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts, 11h30 : Vin d'Honneur à la Salle « Le Mascaret » et remise des diplômes d'honneur du travail.
- Le 20 mars dernier, les Carrières **STREF** ont déposé officiellement en Préfecture le dossier sur les graves de mer.
- **M. le Maire** fait lecture du bilan financier 2008 des associations suivantes : Comité des Fêtes, UCAP. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement de leur subvention 2009 prévue au Budget Primitif. Par un mail du 25/03/09, l'UCAP remercie le Conseil Municipal pour cette subvention.
- **M. le Maire** fait part que la procédure d'instruction, concernant la modification des conditions d'exploitation de l'installation de traitement de granulats située à Anneville-Ambourville dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, est terminée.
- Le jury communal des maisons et jardins fleuris pour l'année 2009 est composé comme suit : Mme **CROCHET** Karine, Mrs **MESLIN** Hubert, **PLATEL** Tony et **DECONIHOUT** Yannick.
- **M. JOUAN** énonce que **M. DIESNIS** se plaint d'un arbre de son voisin qui devrait être élagué car il se trouve dans les fils.
- **M. JOUAN** fait part d'un appel téléphonique de Mme **CAVELIER** concernant un problème entre le Président de la M.J.C. et la location de la salle « Le Mascaret ». A ce sujet, Mme **PETIT** fait lecture du courrier adressé par le Président de la M.J.C. ne souhaitant pas que la salle des fêtes soit louée pendant les vacances scolaires car il faut déménager le matériel de l'association pour chaque week-end. Mme **PETIT** précise que de la place a été libérée dans l'ancien local douche. Dans la mesure où la commune a un budget serré, Mme **PETIT** ne voit pas refuser des locations (soit en moyenne 500.00 € le week-end). De plus, lorsque Mme **PETIT** fait une commission réunissant toutes les associations afin d'établir le calendrier des manifestations pour l'année suivante, très peu de présidents d'associations viennent, ni même se font représenter. Le Conseil Municipal décide que le Président de la M.J.C. soit convoqué à la réunion de la commission communale « gestion de la salle » prévue le 02 avril à 18h30.
- Mme **PETIT** informe le Conseil Municipal que suite à un contrôle de l'URSSAF le 19 mars dernier, il faudra être vigilant et ne pas abuser des heures supplémentaires payées.
- **M. CREVEL** propose que les conseillers municipaux réfléchissent pour la prochaine réunion de Conseil Municipal à l'organisation d'un repas entre conseillers et conjoints. Mme **PETIT** énonce que l'organisation du repas de fin d'année pour le personnel communal n'a pas aboutie et qu'il n'y a pas eu non plus de suite à la réunion du personnel de 2008.
- **M. PLATEL** souhaite que les Conseils Municipaux soient organisés plus souvent afin qu'il y ait moins de points à l'ordre du jour.
- Mme **ROBILLARD** se plaint des travaux de voirie de la route départementale n°65 (Le Halage). **M. DECONIHOUT** a une réunion à ce sujet le lundi 06 avril 2009 à 9h30.
- Mme **PETIT** propose que le repas du C.C.A.S. de la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges soit décalé au dimanche 18 octobre 2009 pour éviter qu'il soit à la même date que le repas des anciens de Jumièges (le dimanche 12 octobre 2009). Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Mme **PETIT** fait lecture d'un courrier de riverains du Conihout concernant le projet graves de mer des **Carrières STREF**. Ceux-ci demandent aux Carrières de prendre plusieurs points en considération, suite aux réunions qui ont été organisées par les **Carrières STREF**.

Fait en Mairie, le 06 avril 2009
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.